



50^e session du Conseil des droits de l'homme

Annual full-day discussion on the human rights of women

Panel 2: Human rights-based and gender-responsive care and support systems

Genève, le 27 juin 2022

Déclaration de la Suisse

Monsieur le Président,

La Suisse souhaite saisir cette occasion pour exprimer sa vive préoccupation suite à la décision de la Cour suprême des Etats-Unis d'Amérique de révoquer la protection constitutionnelle conférée depuis 50 ans aux femmes qui choisissent de recourir à l'avortement. Ce sont les femmes les plus vulnérables qui paieront le prix de cette décision. Ce panel nous encourage à traiter la problématique des soins non rémunérés dans la perspective des droits humains. Aujourd'hui, la Suisse tient à rappeler que les droits procréatifs sont des droits humains que nous devons protéger et qui sont essentiels à la jouissance par les femmes d'un éventail complet de droits humains.

A propos du thème du groupe de discussion, nous le constatons dans notre pays: la conciliation entre vies professionnelle et privée doit être facilitée afin que les femmes et les hommes aient les mêmes possibilités d'exercer une activité

professionnelle quel que soit leur modèle familial. Les décisions prises en matière de conciliation ont un impact important sur les prestations de retraite, en particulier sur le montant des rentes des femmes. C'est pourquoi notre Stratégie Egalité 2030 propose un catalogue de mesures en matière de conciliation.

Une étape importante a été franchie pour valoriser le travail non rémunéré en Suisse, en accordant des revenus « fictifs » sous forme de primes aux personnes élevant des enfants ou s'occupant de parents dépendants. Nos efforts doivent encore s'intensifier pour offrir des structures d'accueil extrafamilial en nombre suffisant, de bonne qualité et à un prix abordable.

Dans notre coopération internationale, nous encourageons les technologies économes en main-d'œuvre et les infrastructures rurales pour améliorer l'accès à l'eau et réduire la charge de travail domestique des femmes et des filles. Le temps ainsi gagné permet aux filles d'exercer leur droit à l'éducation. La diminution de la charge de travail domestique permet aux femmes d'exercer notamment leur droit de participer à la vie économique, sociale et culturelle.

Mesdames, Messieurs les panélistes,

Comment pouvons-nous améliorer la reconnaissance de la valeur du travail non-rémunéré dans la définition de nos politiques sociales ?

Je vous remercie.